



Relevé de décisions du Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2016
- Rennes -

Référence	RD_DIR_CA 2016_12_15
Révision	0
Date d'application	15 décembre 2016
Version	1

Pour information :

22 membres présents et 5 membres représentés sur 27 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Moyennant quelques corrections formulées, le CA approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016.	unanimité	Publication (site web et intranet)
➤ Le CA adopte le budget initial 2017 et approuve ses éléments constitutifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Article 1 : les autorisations budgétaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – 333 ETPT sous plafond et 111 ETPT hors plafond – 61 569 188 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 46 139 188 € au titre du personnel ○ 12 816 000 € au titre du fonctionnement ○ 2 614 000 € au titre de l'investissement – 60 954 188 € de crédits de paiement, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 46 139 188 € au titre du personnel ○ 12 816 000 € au titre du fonctionnement ○ 1 999 000 € au titre de l'investissement – 58 090 000 € de prévisions de recettes – - 2 864 188 € de solde budgétaire. • Article 2 : les prévisions comptables suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – - 2 798 579 € de variation de trésorerie – - 2 995 188 € de résultat patrimonial – - 865 188 € de capacité d'autofinancement – - 2 864 188 € de variation de fonds de roulement 	13 voix pour 14 abstentions	

<p>➤ Le CA approuve les dispositions suivantes relatives à la politique des déplacements des personnels et des intervenants extérieurs missionnés :</p> <p>Article 1 : Déroge à l'article 2.8 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Ainsi, constituent une seule et même commune : les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine au sens du recensement le plus récent de l'INSEE.</p> <p>Article 2 : Déroge à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le taux maximum des indemnités de nuitées est fixé, dans la limite des frais réellement engagés, à : <ul style="list-style-type: none"> - 90 € pour les agglomérations de plus de 500 000 habitants, - 60 € pour le reste de la France métropolitaine. Pour tenir compte de situations particulières, le taux maximum des indemnités de nuitées est fixé, dans la limite des frais réellement engagés, à : <ul style="list-style-type: none"> - 135 € pour les agglomérations de plus de 500 000 habitants (selon définition INSEE) et, - 90€ pour le reste de la France métropolitaine. Pour tenir compte de circonstances exceptionnelles afférentes à des séjours à l'étranger (y inclus DOM TOM), le taux maximum des indemnités de nuitées est fixé, à 200 % du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.</p> <p>Article 3 : Les dérogations ci-dessus sont décidées pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2018.</p> <p>Article 4 : Décide que l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite de : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % lorsqu'il se rend dans un restaurant administratif et, - 70% lorsqu'il est hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, dans la limite des frais engagés. </p>	<p>unanimité</p>	<p>Application à compter du 1^{er} janvier 2017</p>
<p>➤ Le CA adopte la grille tarifaire appliquée pour la Validation des acquis d'expérience (VAE) dans le cadre du Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociales (CAFDES), à savoir une facturation aux candidats d'un droit individuel de base (DIB) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 € pour la recevabilité (<i>Livret 1</i>) ; • 500 € pour une première présentation au jury (<i>dépôt du Livret de présentation des acquis dit Livret 2 et organisation de l'entretien avec le jury</i>) ; • 150 € pour les candidats se présentant à nouveau en jury. 	<p>unanimité</p>	<p>Application à compter du 1^{er} janvier 2017</p>
<p>➤ Le CA approuve le maintien des tarifs relatifs à l'hôtellerie et la restauration pour l'année 2017 et autorise le Directeur à les appliquer.</p>	<p>1 abstention</p>	<p>Application à compter du 1^{er} janvier 2017</p>

<p>➤ Le CA approuve les autres tarifs pour 2017 et autorise le Directeur à les appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tarifs relatifs aux prestations du LERES, • les tarifs de reprographie et de location d'espaces, • les tarifs des objets promotionnels de l'EHESP, • les tarifs de prestations de service de documentation. 	unanimité	Application à compter du 1 ^{er} janvier 2017
<p>➤ Le CA approuve le dossier de co-accréditation de la mention de master de santé publique (avec l'Université Rennes 1).</p>	unanimité	Mise en place à la rentrée universitaire 2017
<p>➤ Le CA approuve le programme d'ouverture à la diversité de l'EHESP.</p>	unanimité	Transmission à la DGAFP (ministère de la fonction publique)

N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de ce CA du 15 décembre 2016 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.